



RÈGLEMENT OFFICIEL

Volant FR2.0 by BRT x Track & Slide

Article 1 – Objet de la détection

La présente détection a pour objectif d'identifier le pilote présentant les meilleures aptitudes sportives, techniques et humaines afin de lui attribuer une participation entièrement* prise en charge à une manche de la Coupe de France des Circuits 2027 en Formule Renault 2.0 au sein du Team BRT.

Cette détection est co-organisée par le Team BRT et son partenaire Track & Slide, associés dans la sélection et l'encadrement du pilote.

Le prix attribué comprend l'engagement du pilote sélectionné dans une épreuve déterminée par le Team BRT, sous réserve du respect des conditions administratives, médicales et sportives exigées par les organisateurs du championnat.

Le choix du vainqueur sera effectué par le jury désigné par le Team BRT et Track & Slide conformément aux critères définis dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à la détection est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé(e) d'au moins 16 ans à la date de la détection ;
- Être titulaire d'une licence karting, d'une licence automobile en cours de validité ou d'un permis de conduire valide ;
- Mesurer au minimum 1,60 m et au maximum 1,91 m ;
- Être physiquement et médicalement apte à la pratique du sport automobile ;
- Ne pas être sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités de conduite.

Le Team BRT et Track & Slide se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne remplissant pas ces conditions.

Article 3 – Nombre de participants

Le nombre de participants est strictement limité à huit (8) candidats maximum.

Les inscriptions seront validées selon l'ordre de réception des dossiers complets accompagnés du règlement financier correspondant.

Article 4 – Tarif de participation

Le tarif de participation à la détection est fixé à :

1 900 € TTC par participant.

Ce montant comprend notamment :

- La participation à la journée de détection ;
- La mise à disposition de la monoplace ;
- L'encadrement technique ;
- Les deux sessions de roulage prévues au programme ;
- L'évaluation sportive réalisée par le jury du Team BRT.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive après validation par l'organisation.

Article 5 – Programme de roulage

Chaque participant devra obligatoirement effectuer :

- Deux (2) sessions de roulage de vingt-cinq (25) minutes chacune ;
- Les briefings de sécurité et techniques organisés par le Team BRT et Track & Slide ;
- Les éventuels débriefings demandés par l'équipe technique.

Les sessions se déroulent sur le Circuit de Lédenon.

Tout participant qui ne réaliserait pas l'intégralité du programme prévu pourra voir son évaluation considérée comme incomplète.

Article 6 – Équipement de sécurité

Chaque participant devra se présenter avec un équipement de sécurité conforme à la réglementation applicable au sport automobile.

À défaut, le Team BRT et Track & Slide pourront mettre à disposition, sous réserve de disponibilité, un équipement complet comprenant notamment :

- Casque ;
- Combinaison ;
- Hans ;
- Gants ;
- Chaussures de pilotage.

Cette mise à disposition sera facturée :

150 € TTC par participant.

Le participant demeure responsable du matériel loué et devra indemniser l'organisation en cas de perte, de détérioration anormale ou de mauvaise utilisation.

Article 7 – Assurance

BRT et Track & Slide proposent une sur-assurance complémentaire individuelle facultative à chaque participant avant le début de l'événement.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il dispose d'une assurance adaptée à la pratique du sport automobile.

BRT et Track & Slide recommandent fortement la souscription de cette assurance complémentaire.

Article 8 – Critères d'évaluation

L'évaluation des candidats sera réalisée par les représentants du Team BRT et de Track & Slide selon plusieurs critères :

- Vitesse pure ;
- Régularité des performances ;
- Propreté du pilotage ;
- Application des consignes ;
- Esprit sportif ;
- Capacité d'écoute et de progression ;
- Attitude générale au sein de l'équipe.

Le classement final résulte d'une appréciation globale de l'ensemble de ces critères.

La performance chronométrique seule ne saurait déterminer le résultat final.

Les décisions du jury sont souveraines, définitives et sans appel.

Article 9 – Équité sportive

Afin de garantir une évaluation la plus équitable possible, l'organisation mettra en œuvre des procédures visant à limiter les écarts de performance liés au matériel.

Les pneumatiques étant soumis à une usure progressive au cours de la journée, l'organisation appliquera un système interne de compensation chronométrique tenant compte du niveau d'usure des pneumatiques utilisés lors des différentes sessions.

Les modalités de calcul de cette compensation relèvent exclusivement de l'organisation et ne feront l'objet d'aucune communication ou contestation.

Les participants reconnaissent également que les conditions météorologiques, la température de piste, l'évolution de l'adhérence ou tout autre facteur extérieur pouvant influencer les performances.

Article 10 – Comportement et discipline

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les consignes de sécurité ;
- Respecter les membres du Team BRT et de Track & Slide ;
- Respecter les autres participants ;
- Respecter les commissaires et le personnel du circuit ;
- Adopter en permanence une attitude sportive et professionnelle.
- Adopter une tenue correcte exigée

Tout comportement jugé dangereux, agressif, irrespectueux, antisportif ou inapproprié, sur piste comme en dehors, pourra entraîner l'exclusion immédiate de la compétition.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

Article 11 – Alcool, drogues et substances interdites

La présence sous l'influence :

- D'alcool ;
- De stupéfiants ;
- De substances dopantes ;
- De médicaments incompatibles avec la conduite sportive ;

est strictement interdite.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à la piste ou d'exclure immédiatement tout participant dont l'état serait jugé incompatible avec une pratique sécurisée du sport automobile.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé dans ce cas.

Article 12 – Décharge de responsabilité

Le participant reconnaît être pleinement conscient des risques inhérents à la pratique du sport automobile, notamment les risques de blessures corporelles, d'invalidité permanente ou de décès.

Le participant participe sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par BRT et Track & Slide.

Sous réserve des dispositions légales applicables, le participant renonce à toute réclamation à l'encontre du Team BRT et de Track & Slide, de leurs dirigeants, salariés, prestataires, partenaires ou du circuit concernant les dommages résultant de sa participation à l'événement.

Article 13 – Participants mineurs

Les participants âgés de 16 à 18 ans devront fournir avant l'événement :

- Une autorisation parentale signée ;
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal signataire ;
- Tout document complémentaire demandé par BRT ou Track & Slide.

À défaut, l'accès à la détection sera refusé sans remboursement.

Article 14 – Responsabilité financière et dommages matériels

Le participant s'engage à utiliser avec soin l'ensemble du matériel mis à sa disposition.

Conformément aux usages et aux règles applicables au sport automobile, chaque participant reconnaît être responsable des dommages matériels causés au véhicule qui lui est confié durant sa participation à la détection, dès lors que ces dommages résultent directement ou indirectement de l'utilisation de son véhicule.

Le participant reconnaît qu'en sport automobile, le principe de responsabilité de la casse du matériel utilisé s'applique et accepte expressément cette règle en validant son inscription.

Les véhicules utilisés dans le cadre de la détection sont couverts par une assurance souscrite auprès de la société WTW.

Cette assurance comporte actuellement une franchise de cinq mille euros (5 000 €) par sinistre.

En cas d'accident, de sortie de piste, de contact avec une autre monoplace, d'impact avec les infrastructures du circuit ou de tout autre incident entraînant des dommages sur le véhicule confié, le participant pourra être tenu responsable du montant de cette franchise, dans la limite de 5 000 €, conformément aux conditions d'assurance applicables au jour de l'événement.

Le montant exact éventuellement réclamé au participant sera déterminé en fonction des circonstances du sinistre, des responsabilités établies et des conditions du contrat d'assurance en vigueur.

L'organisation pourra proposer au participant une assurance complémentaire ou une option de réduction de franchise permettant de limiter son exposition financière.

En cas de dommage résultant d'un comportement volontairement dangereux, d'une faute grave, d'une violation des consignes de sécurité ou d'un comportement manifestement inadapté, BRT et Track & Slide se réservent le droit de réclamer au participant l'intégralité des préjudices subis dans les limites prévues par la loi et les contrats applicables.

Le participant reconnaît avoir été pleinement informé de l'existence de cette franchise avant son inscription et accepte expressément les conséquences financières pouvant résulter d'un sinistre dont il serait responsable.

Article 15 – Annulation, exclusion et remboursement

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé dans les cas suivants :

- Exclusion disciplinaire ;
- Non-respect du présent règlement ;
- Refus d'appliquer les consignes de sécurité ;
- Présence sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants ;
- Comportement dangereux ou inapproprié ;

- Accident ou sortie de piste résultant d'une erreur du participant ;
- Absence du participant le jour de l'événement ;
- Impossibilité de participer pour une raison personnelle

L'organisation se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 16 – Captation vidéo et propriété des images

Les véhicules sont équipés de systèmes de captation vidéo embarquée (onboard) ainsi que d'autres dispositifs d'enregistrement photo ou vidéo.

Les enregistrements réalisés pendant la détection demeurent la propriété exclusive du Team BRT et de Track & Slide.

Les participants ne pourront en aucun cas exploiter, diffuser, reproduire, publier, transmettre ou commercialiser les vidéos onboard sans autorisation écrite préalable du Team BRT et de Track & Slide.

Article 17 – Droit à l'image

Le participant autorise expressément le Team BRT et Track & Slide à utiliser librement sans aucune compensation financière son image, sa voix, son nom et les contenus audiovisuels réalisés durant l'événement.

Cette autorisation est accordée pour tous supports de communication, notamment :

- Réseaux sociaux ;
- Site internet ;
- Presse ;
- Supports promotionnels ;
- Publicités ;

Cette autorisation est consentie sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Article 18 – Attribution du prix

À l'issue de la détection, un seul pilote sera désigné vainqueur par le jury du Team BRT et de Track & Slide.

Le prix attribué consiste en une participation entièrement* prise en charge à une manche de la Coupe de France des Circuits 2027 en Formula Renault 2.0 sous les couleurs du Team BRT.

Le prix est personnel, non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière.

Le Team BRT et Track & Slide se réservent le droit de modifier la date de participation ou de proposer une prestation équivalente en cas de nécessité technique, sportive ou organisationnelle.

Article 19 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la détection implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent document et s'engage à les respecter intégralement.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Nom et prénom du participant :

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Volant FR2.0 by BRTx Track & Slide »